

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24023
---	--	----------------------------

SEANCE du : 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 février 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Constance MACKOW	Philippe ROBIN <i>jusqu'à 19h30</i>
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	
Hélène BROUSSEAU	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Sandra CAILTON, pouvoir à Marinette TALLIER	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD
Jean-François MORIN, pouvoir à Jean-François MOREAU	Marie JARRY, pouvoir à Bérangère BAZANTAY	Florence BAZZOLI, pouvoir à Pascal GABILY
Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN à <i>partir de 19h30</i> Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	

Secrétaire de séance : Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques
 Thierry NOMBALAY - Directeur des finances



Convention de groupement entre l'Agglo2B et les communes pour un accompagnement contre la lutte des déchets abandonnés diffus

L'Agglomération du Bocage Bressuirais conventionne avec l'éco organisme CITEO afin d'obtenir un soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus (convention type proposée à toutes les communes et groupement de communes à fiscalité propre et ayant en charge le nettoyage des déchets).

Les dépenses pouvant faire l'objet d'un soutien de CITEO sont les suivantes :

- ✓ Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la collectivité
- ✓ Les dépenses liées aux actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés dont les emballages ménagers sur l'espace public

En contrepartie la collectivité s'engage à identifier un référent lutte contre les déchets abandonnés au sein de sa structure ; à déterminer un plan d'action (information, communication, sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballage ménager dans l'environnement) ; à assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ces actions et à transmettre les documents administratifs d'usage.

Aussi, afin de simplifier le fonctionnement du dispositif, il est proposé que la communauté d'agglomération, en tant que EPCI à fiscalité propre en charge du nettoyage, porteur d'un plan de lutte contre les incivilités soit coordinatrice sur son territoire pour le compte de ses communes membres. Cela implique la création d'un groupement entre la CA2B et ses communes membres, désignant l'agglomération du Bocage Bressuirais comme représentant du groupement.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240215-DG_DEL_2024_023-DE
 Date de télétransmission : 15/02/2024
 Date de réception préfecture : 15/02/2024

Dans le cadre de ce groupement, la CA2B est chargé de

- ✓ Signer et notifier à ses membres la Convention LDA (lutte contre les déchets abandonnés diffus faisant l'objet d'un groupement).
- ✓ Garantir la bonne exécution de la convention LDA ;
- ✓ Répartir entre les communes et la CA2B leurs actions respectives en matière de prévention et de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO selon les modalités de l'article 5 et de la présente Convention de groupement.

La période d'application de la convention est la suivante, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la Convention de groupement entre l'organisme CITEO et la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025, et la ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yannick CHARRIER



Le Maire
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240215-DG_DEL_2024_023-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024